



Mission régionale d'autorité environnementale

PAYS DE LA LOIRE

**Avis délibéré de l'autorité environnementale Pays de la Loire
sur le projet d'extension d'un élevage avicole
GAEC Corderie
sur la commune de Livré-la-Touche (53)**

n° : PDL-2021-5429

Introduction sur le contexte réglementaire

En application de l'article R.122-6 du code de l'environnement, la MRAe Pays de la Loire a été saisie du projet de modification des capacités de l'élevage avicole intensif du groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Corderie, sur la commune de Livré-la-Touche (53)

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale pour laquelle le dossier a été établi.

Conformément au règlement intérieur de la MRAe adopté le 10 septembre 2020, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis. Ont ainsi délibéré sur cet avis en séance collégiale du 21 décembre 2021 : Mireille Amat, Paul Fattal, Vincent Degrotte, Bernard Abrial, Olivier Robinet et Daniel Fauvre.

Destiné à l'information du public, le présent avis de l'autorité environnementale doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de la procédure de consultation du public. Il ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement.

Conformément aux articles L.122-1 V et VI du code de l'environnement, cet avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19.

La MRAe précise qu'elle a produit le présent avis en l'état du dossier réceptionné à la date du 21 octobre 2021, et qu'elle n'a pas pu prendre en compte les compléments sollicités ou intervenus ultérieurement.

Objet et contexte

Le projet porte sur la demande d'extension d'un élevage intensif de volailles de chair du GAEC Corderie, situé au lieu-dit « la Corderie », à 2,5 km au sud-ouest du bourg de Livré-la-Touche, dans une zone à vocation essentiellement agricole le long de l'axe routier de la route départementale 25 entre Craon et Ballot (axe classé route prioritaire par le conseil départemental), en Mayenne.

Actuellement, l'élevage avicole se compose de 3 bâtiments de 2 773 m² de surface totale (2 de 800 m² et un de 1 173 m²) représentant 45 989 animaux-équivalents¹ et d'un atelier de vaches laitières (dont l'arrêt est prévu en 2023, seuls seront conservés 9 bovins à l'engrais, quelques génisses et 9 vaches allaitantes). Ces bâtiments relèvent, à ce stade, du régime de l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour 39 990 emplacements (le seuil de l'autorisation étant de 40 000 emplacements de volailles).

L'exploitant veut augmenter les effectifs de volailles de chair pour les porter à 131 393 animaux-équivalent (soit 115 460 emplacements), en vue de l'installation d'un co-gérant. Pour cela, ils souhaitent construire 2 nouveaux bâtiments de 1 500 m² chacun avec 600 m² de jardins d'hiver² par bâtiment, sur la parcelle en prairie temporaire accueillant un des 2 bâtiments existants de

1 Système destiné à faciliter le comptage des animaux, à l'aide d'équivalence, ainsi :
- les poules, poulets, faisans, pintades comptent pour 1 animal-équivalent;
- les canards comptent pour 2 animaux-équivalents...

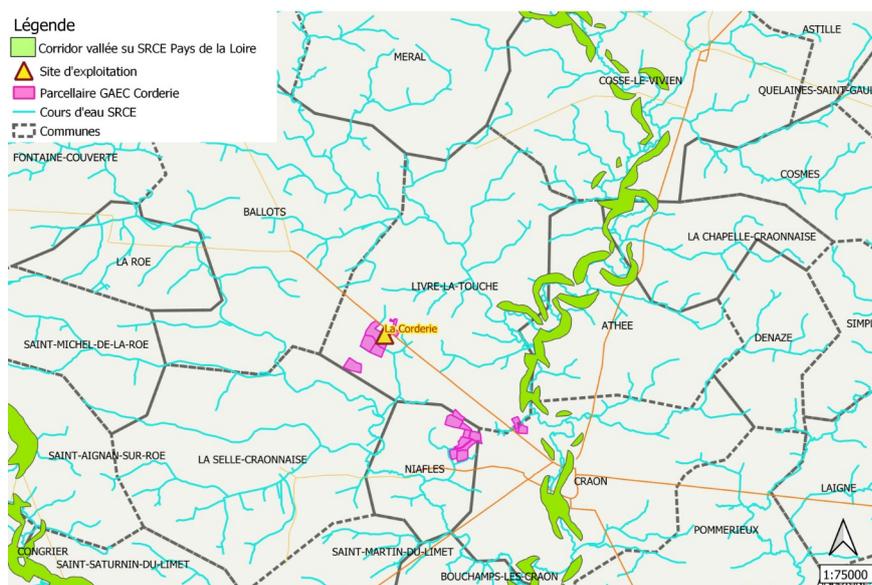
800 m² et exploitée par le GAEC. L'exploitation relèverait alors selon la nomenclature ICPE du régime de l'autorisation pour l'élevage de volailles, de la déclaration pour la présence de gaz inflammables liquéfiés et selon la nomenclature loi sur l'eau du régime de la déclaration pour un puits. Il serait également soumis à la directive relative aux émissions industrielles (IED) et devrait donc mettre en place les meilleures techniques disponibles (MTD) pour limiter les nuisances et émissions polluantes liées à l'activité.

Le projet comporte également la réalisation d'un local technique de 90 m² à proximité des futurs bâtiments.

Concernant la gestion des effluents, évalués annuellement à 272 t de fumier bovin et 1 061 t de fumier de volaille :

- 56 % du fumier de volaille (environ 550 t par an) seront compostés³ sur l'ancienne stabulation laitière (couverte et sur sol bétonné) puis exportés (environ 330 t de compost attendues) vers un groupement avant épandage (3 silos seront installés pour chacun des nouveaux bâtiments représentant 70 t de stockage total de compost),
- le reste du fumier de volaille et l'intégralité du fumier de bovin seront épandus sur les parcelles de l'exploitation⁴ après stockage sur les parcelles épandables à proximité du site d'élevage (stockage en tas couverts ne dépassant pas 3 m de hauteur). L'intégralité de ces parcelles est à moins de 3,5 km de l'exploitation et la surface disponible est présentée comme suffisante dans l'étude pour l'épandage de l'ensemble des effluents produits non compostés.

Périmètre du projet



Situation de l'exploitation dans son environnement (source : Étude d'impact)

- 2 Construction attenante au poulailler à laquelle les animaux accèdent par des trappes qui sont ouvertes nuit et jour à partir de la moitié de la vie de l'animal. Il s'agit donc d'un espace supplémentaire pour les volailles séparé de l'extérieur par un grillage allant du sol au plafond.
- 3 Le compostage permet un abattement de l'azote, une hygiénisation de la matière organique et une réduction des volumes par déshydratation.
- 4 La surface agricole utile -SAU- de l'exploitation est 109,82 ha, dont 87,94 ha, répartis sur les communes de Livré-la-Touche, Niaffes et Craon, sont épandables.



Plan de masse de l'exploitation (source : Étude d'impact)

Enjeux environnementaux

Ressources en eau	Existence	Impacts	Commentaires
Captage d'Alimentation en Eau Potable	oui	non	L'intégralité des parcelles du plan d'épandage est dans le périmètre de protection éloigné de captage de Saint-Aubin-du-Pavoil. Le projet respecte l'arrêté préfectoral de protection du captage (11/10/2005) qui rappelle que tout projet doit respecter la réglementation afin de maintenir la qualité de la ressource en eau au niveau du captage, en lien avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Oudon.
Zones humides	oui	possible	Aucune zone humide (ZH) n'est identifiée sur le site des bâtiments, après étude basée sur la cartographie DREAL et les inventaires communaux zones humides des SAGE Mayenne et Oudon. La plus proche borde le Malaunay, à plus de 90 m au sud du site d'élevage. Une seconde est inventoriée à 360 m au nord. Toutefois, les travaux pédologiques menés par le conseil départemental de Mayenne indique que la parcelle concernée par les futurs bâtiments est pré-localisée en zone hydromorphe : une vérification est nécessaire.
Cours d'eau	oui	possible	Le site d'élevage est situé dans le bassin versant de l'Oudon. L'aquifère concerné est à nappe libre, donc vulnérable aux polluants. Aucun cours d'eau, plan d'eau ne se situe à moins de 35 m des bâtiments existants et en projet. Le ruisseau du Malaunay, affluent de l'Uzère qui rejoint l'Oudon, borde l'extrémité sud de la parcelle en projet à 200 m des futurs bâtiments : une attention particulière est donc nécessaire quant aux effluents et pollutions potentielles. L'étude présente une utilisation raisonnée des pesticides, une gestion des eaux usées séparée de celle des eaux pluviales et un plan d'épandage qui respecte les distances et les critères réglementaires.

Directive Nitrates et Réglementation Phosphore	oui	possible	<p>Le site d'élevage et les parcelles du plan d'épandage sont situés en zone vulnérable aux nitrates et sont concernés par la réglementation des zones d'action renforcée (ZAR)⁵.</p> <p>Une part importante de ces terres présente une aptitude moyenne à l'épandage de fumier et certaines sont classées nulles (hydromorphie, sol superficiel, relief trop marqué). En particulier, seuls 19,7 ha de la SAU sont épandables toute l'année, 84,3 ha sont épandables uniquement en période proche du déficit hydrique.</p> <p>Le projet entraîne une augmentation des rejets de 10,7 t N (azote) et 8 t P₂O₅ (oxyde de phosphore) par an pour atteindre 28 t N et 16,7 t P, en partie exportée après compostage (cf tableau page 8 du présent avis).</p> <p>Les balances globales en azote et phosphore sont présentées comme à l'équilibre sur l'exploitation. Il n'y a donc pas de risque de surfertilisation.</p> <p>Le projet respecte les prescriptions de la directive Nitrates.</p> <p>Toutefois, l'étude ne décrit pas de système de récupération des jus de la plateforme de compostage et ne précise pas si les mesures de protection préconisées (type bandes enherbées le long des cours d'eau) seront mises en place.</p>
Zone de répartition des eaux	non	non	<p>La commune de Livré-la-Touche ainsi que toutes les communes concernées par l'épandage sont situées hors zone de répartition des eaux mais en zone concernée par un plafonnement des prélèvements à l'étiage aux valeurs actuelles au niveau du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) : l'étude d'impact précise que le projet n'entraînera pas d'augmentation du prélèvement d'eau du forage (présence de compteurs d'eau).</p>
Consommation d'eau	oui	limité	<p>Les deux bâtiments d'élevage seront raccordés au réseau public d'adduction d'eau potable (pour l'alimentation des volailles), en plus du raccordement à un puits (situé à plus de 35 m des bâtiments existants et utilisé pour le lavage des bâtiments). Cet ouvrage peut constituer un point de vulnérabilité aux pollutions accidentelles pour la nappe.</p> <p>La consommation d'eau augmentera de 2 600 m³ avec le projet, pour atteindre 7 200 m³, avec l'engagement de ne pas augmenter le prélèvement d'eau du forage.</p>

Milieux naturels	Existence	Impacts	Commentaires
Réserve Naturelle Nationale-Arrêté de Protection de Biotope-Espèces Protégées	non	non	/

- 5 Les ZAR sont des zones géographiques où existent des enjeux qui nécessitent des mesures complémentaires au sein d'une zone vulnérable directive Nitrates, définies pour protéger des captages prioritaires et/ou dégradés. Le GAEC Corderie doit donc respecter soit : une balance globale azotée inférieure à 50 kgN/ha, une moyenne des soldes des trois dernières campagnes culturales inférieure ou égale à 50 kgN/ha, un plafond de 190 kgN/ha pour la fertilisation azotée. Les mesures mises en place sont :
- Étude spécifique de chaque parcelle concernée pour définir si elle était épandable, et sous quelles conditions.
 - Bilan de fertilisation pour l'exploitation.
 - Implantation de cultures pièges à nitrates et cultures intermédiaires durant l'hiver.
 - Épandage à l'épandeur à fumier puis enfouissement avec un outil à dents.

Réserve Naturelle Régionale	non	non	/
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	oui	non	4 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2 dans un rayon de 15 km. Le « Plan d'eau de la Rincerie » est le plus proche (à 3 km du site et à 2 km d'une parcelle épandable). Aucune n'est impactée par le projet (bâtiment et plan d'épandage), les masses d'eau concernées étant distinctes.
Trame Verte et Bleue/corridors écologiques/ Faune-flore	oui	possible	Environnement de bocage agricole : les haies en place sur le site seront maintenues et entretenues. Présence d'une trame verte et bleue à moins de 100 m (reliée à une ZH). D'après l'étude d'impact, la camomille sauvage est la seule flore menacée qui peut se développer sur la parcelle du projet. Aucune vérification de sa présence sur le terrain n'est toutefois évoquée. Pour la faune, la Cigogne blanche, le Faucon émerillon et le Traquet tarier sont des espèces rares susceptibles de fréquenter les lieux. Les impacts de la destruction de cet habitat restent toutefois limités à la parcelle concernée par les futurs bâtiments.
Sites Natura 2000	non	non	Le GAEC est situé à environ 30 km du site le plus proche : « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette ». celui-ci n'est impacté ni par le bâtiment ni par le plan d'épandage, les masses d'eau concernées étant distinctes.
Consommation espaces	oui	limité	Effets limités aux futurs bâtiments.

Sites et paysages	Existence	Impacts	Commentaires
Sites classés ou inscrits	non	non	Paysage dégradé, avec un environnement agricole (céréales, prairies), et un bocage relativement présent, à l'exception du sud de la Corderie où le bocage et les talus végétalisés sont inexistantes.
Monument historique	non	non	
Grands paysages	non	non	Exploitation assez isolée, à distance de tout monument historique (5 km).
Architecture – formes urbaines	non	non	Le site se trouve à 100 m environ de 2 zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA). La hauteur des futurs bâtiments sera de 6,10 m, avec des silos atteignant 8,8 m sur le côté, à proximité de bâtiments existants. La couleur sera identique au bâtiment existant à proximité et l'implantation parallèle. Les haies seront conservées, mais les exploitants ne souhaitent pas en planter de nouvelles à proximité des futurs bâtiments et des parcours extérieurs, car ces haies attireraient alors l'avifaune sauvage, potentiellement porteuse de maladies. La MRAe n'a pas trouvé ce type de recommandation dans les consignes nationales relatives à la prévention des zoonoses.

Activités humaines	Existence	Impacts	Commentaires
Risques naturels	non	non	La commune de Livré est localisée sur les atlas des zones inondables (AZI) de la Mayenne et de l'Oudon (avec une vulnérabilité faible) et hors territoire à risques importants d'inondation (TRI). Le site de la Corderie est située en dehors des zones inondables identifiées
Risques technologiques	non	non	Risque interne d'incendie : Avis favorable du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du 27/07/21. La fosse à lisier actuelle de 144 m ³ , dédiée aux bovins, sera transformée en réserve incendie, complétée par une poche de 150 m ³ , afin de remplacer le point d'eau utilisé actuellement. La cuve à fioul de 4 000 l sera équipée d'un système de rétention et d'une vanne de barrage ; les cuves à propane présentes sur chaque poulailler (pour le chauffage) et représentant 9,77 t de gaz naturel sont équipées de vanne de barrage. Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local étanche. La gestion du risque de monoxyde de carbone dans les bâtiments est adaptée à condition qu'elle inclue l'entretien des appareils de chauffage et de ventilation. L'étude de danger confirme qu'aucun phénomène dangereux ne présente d'effet à l'extérieur de l'exploitation, ni même d'effet domino.
Bruit – nuisances	oui	oui	Aucune habitation ne se trouve dans un rayon de 100 m autour des futurs bâtiments d'élevage : mais 4 sont à moins de 300 m et 2 à 500 m sous les vents dominants. Les plus proches sont situées à 120 m derrière une bande boisée. Les nuisances olfactives, si elles ne sont pas permanentes, restent inhérentes au fonctionnement de ce type d'élevage et pourront générer une gêne pour les tiers. Elles seront néanmoins réduites grâce : - à l'utilisation d'une alimentation contenant des acides aminés industriels et des phytases, - à une gestion optimisée de la ventilation avec évacuation de l'air à l'opposé des tiers les plus proches, - à la couverture de la station de compostage et du stockage au champ. Les nuisances sonores sont faibles : bâtiments fermés, arrêt programmé de la production laitière et donc du trafic routier associé (reprise du lait), emplacement des quais à l'opposé des habitations les plus proches. Toutefois, l'étude bruit est théorique et doit être complétée. L'étude aborde les émissions de poussières liées aux pratiques d'élevage. Les bâtiments étant clos, ces émissions seront limitées.
Santé publique	oui	non	Les cadavres sont stockés en bac réfrigéré ou sur une aire dédiée, à l'extérieur du site d'élevage, avant le passage de l'équarrisseur. Si l'aire dédiée n'est pas réfrigérée, cette organisation constitue un risque d'incidences olfactives important, qui doit être justifié. Pour limiter au maximum le risque d'épizootie aviaire, potentiellement transmissible à l'homme, l'exploitant met en place : la traçabilité, le suivi des règles d'hygiène en prophylaxie et le maintien d'une bonne hygiène du bâtiment d'élevage (vides sanitaires entre chaque bande), le suivi régulier par un vétérinaire. Néanmoins le risque demeure, celui-ci étant impossible à maîtriser complètement dans ce type d'élevage.

Énergie – Climat	Existence	Impacts	Commentaires
Sobriété énergétique	oui	non	Bonne isolation des futurs bâtiments, avec des systèmes de ventilation et d'éclairage économes en énergie.
Développement EnR	non	non	Le projet ne prévoit pas le développement d'énergies renouvelables.
Émissions de gaz à effet de serre par l'élevage	oui	oui	<p>Les émissions d'ammoniac sont estimées dans l'étude d'impact à 10,2 t par an, après mise en place du projet. L'étude montre que le projet du GAEC Corderie sera moins émetteur d'ammoniac qu'un élevage standard, mais ne précise pas le niveau global et le détail des gaz à effets de serre émis par le projet.</p> <p>Le dossier évoque néanmoins des réductions des émissions de gaz à effet de serre permises grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sobriété énergétique des futurs bâtiments. - une alimentation spécifique des animaux et le stockage couvert des effluents pour les émissions d'ammoniac. - la réduction du trafic routier généré : 328 passages de camion par an (livraisons de volailles, d'aliments et de gaz, départ des animaux et du compost, équarrissage) pour l'activité projetée, contre 424 actuellement. <p>La MRAe observe que ce raisonnement n'est valable que par unité de production.</p>
Émissions de gaz à effet de serre par l'épandage	oui	non	<p>Compostage :</p> <p>Les effluents seront compostés sur place puis exportés (à 70 km). Une bonne gestion du compostage et la couverture de la plateforme de compostage (meilleur suivi, absence de lessivage) permettent de limiter les émissions d'ammoniac.</p> <p>Épandage :</p> <p>Les parcelles d'épandage se trouvent dans un rayon 3,5 km autour du site d'exploitation.</p> <p>L'enfouissement rapidement après l'épandage permet de réduire les émissions d'ammoniac.</p>

Type d'animaux	Nombre d'animaux	Temps de présence au pâturage	Production par animal			Production totale en kg			Restitutions au pâturage		
			N	P205	K2O	N	P205	K2O	N	P205	K2O
					Total :	28 032	16 690	28 214	2 351	1 344	2 794
Vaches allaitantes	9	8,0 mois	68,0	39,0	113,0	612	351	1017	408	234	678
Génisses/mâle crois 0 - 1 an	4	3,0 mois	25	7	34	100	28	136	25	7	34
Génisses/mâle crois 1 - 2 ans	4	8,0 mois	42,5	18	65	170	72	260	113	48	173
Génisses > 2 ans	4	8,0 mois	54	25	84	216	100	336	144	67	224
Mâle engraissement 0 - 1 an	3	6,0 mois	20	14	25	60	42	75	30	21	38
Mâle engraissement 1 - 2 ans/Vache	3	8,0 mois	40,5	25	46	122	75	138	81	50	92
Bovin viande > 2 ans	3	5,0 mois	73	34	103	219	102	309	91	43	129
Vaches laitières C2012 f		6,5 mois	111	38	118						
Poulet certifié sans parcours	103224		0,045	0,027	0,044	4645	2787	4542			
Poulets Free Range avec parcours	114400	3,4 mois	0,045	0,027	0,044	5148	3089	5034	1459	875	1426
Poulet ECC26	372000		0,045	0,027	0,044	16740	10044	16368			

Synthèse des émissions azotées et phosphatées de l'élevage (source : Étude d'impact)

Principaux enjeux identifiés par la MRAe

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du projet et des sensibilités environnementales du territoire, les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont :

- la préservation de la ressource en eau et de la richesse écologique ;
- la santé et l'exposition au risque de zoonose pour le personnel d'exploitation et les riverains ;
- l'artificialisation de sols agricoles ;
- la contribution au changement climatique (émission de gaz à effet de serre).

Appréciations sur l'évaluation environnementale

– Points positifs

Compte-tenu du principal enjeu identifié, relatif à la préservation de la ressource en eau, le dossier apporte les éléments visant à attester que :

- l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2005 concernant le captage d'eau potable de Saint-Aubin-du-Pavoil est respecté : aucune disposition n'interdit l'épandage et l'établissement de bâtiments avicoles au sein du périmètre de protection éloigné, de plus, il s'agit d'un élevage dont les effluents sont stockés dans des ouvrages couverts ;
- le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Pays de la Loire est bien pris en compte dans le projet ;
- une alimentation des animaux dite « multi-phases » intégrant une baisse des teneurs en protéines et en phosphore et supplémentée en phytases sera fournie, afin de permettre une réduction des rejets azotés (ammoniac) et phosphatés au niveau des effluents ;
- le compostage et le plan d'épandage sont dimensionnés pour accueillir les nouveaux effluents ;
- le plan d'épandage tient compte des zones d'exclusion qui s'imposent du fait de la présence de tiers, de zones humides ou du réseau hydrographique, ainsi que de la structure et de la profondeur du sol, de l'hydromorphie, de la topographie et des périodes propices à une bonne absorption par le sol ; toutefois, l'étude soulève un risque de ruissellement moyen sur plus de la moitié de la SAU, les mesures de protection préconisées devront être mises en place (voir § Insuffisances).
- la gestion des eaux usées est séparée de celle des eaux pluviales : les eaux pluviales de toiture générées par l'exploitation seront envoyées vers les fossés drainants du site. Les eaux de lavage des bâtiments seront évacuées vers les fosses de 10 m³ situées entre les 2 futurs bâtiments et utilisées pour le compostage.

Les autres enjeux du projet sont traités de manière proportionnée (en particulier : nuisances sonores et olfactives, enjeux relatifs aux parcelles d'épandage, enjeux liés aux sites Natura 2000, risques industriels, naturels et sanitaires).

La consommation d'espace liée au projet se limite à la réalisation des futurs bâtiments (environ 4 200 m²) au sein de l'exploitation agricole. L'arrêt de l'activité liée aux bovins est présenté comme faisant partie intégrante du projet d'extension de l'élevage avicole et les infrastructures dédiées aux bovins seront réutilisées.

Le dossier expose également les impacts positifs du projet liés aux diverses modifications mises en place notamment au niveau des bâtiments avicoles permettant de respecter les MTD et de présenter une certaine sobriété énergétique.

– Points perfectibles

L'étude d'impact motive la justification du choix de la localisation du futur bâtiment par la continuité de l'élevage existant. De plus, l'extraction de l'air des futurs bâtiments se fera à l'opposé des premières habitations. Le choix du compostage d'une partie des effluents est également explicite.

Par contre, le dossier n'aborde pas la justification du choix pour une production avicole de type intensif par rapport à d'autres alternatives.

La gestion de la qualité de l'air intérieur des bâtiments et en particulier du risque lié au monoxyde de carbone comprend les systèmes de régulation de l'ambiance et les sondes de mesures. Toutefois, elle doit être complétée pour inclure l'entretien régulier des appareils de chauffage.

Les enjeux paysagers sont évoqués dans l'étude d'impact. Celle-ci précise que les futurs bâtiments seront implantés parallèlement au bâtiment existant sur la même parcelle, avec les mêmes couleurs mais qu'aucune haie ne sera plantée à proximité.

Toutefois, la hauteur du futur bâtiment est conséquente (8 m pour les silos) et le bocage inexistant au sud de l'exploitation. La végétalisation de la lisière sud permettrait également de limiter l'érosion (pente côté sud) et de contribuer à reconstruire une liaison bocagère à 1 km environ de la forêt de Craon.

La MRAe recommande de mener une réflexion sur la possibilité d'intégrer au mieux les futurs bâtiments et de reconstruire une liaison bocagère à proximité de la forêt de Craon, sans augmenter le risque de zoonoses.

La MRAe constate que le projet n'inclut aucune réflexion concernant le développement d'énergies renouvelables sur l'exploitation (par exemple, panneaux photovoltaïques en toiture...).

La MRAe recommande de mener une réflexion concernant le développement d'énergies renouvelables sur l'exploitation.

L'étude aborde le potentiel cumul des incidences avec le projet de la SAS Biogaz Oudon qui vise à construire une unité de méthanisation au lieu-dit « la Garenne » sur la commune de Livré-la-Touche, à 5 km du GAEC Corderie. Les éventuelles nuisances liées à l'activité agricole (bruit, odeurs, trafic, qualité de l'eau) ne semblent pas se cumuler avec le projet de méthaniseur.

– Insuffisances

L'étude d'impact décrit un risque de ruissellement moyen sur 55 % de la SAU, soit environ 61 ha. Une part significative de ces parcelles est cependant conservée dans le plan d'épandage.

Afin de réduire cette potentielle source de pollution des eaux, différentes solutions sont évoquées : le travail du sol perpendiculairement à la pente, cultures couvrant les sols en hiver et des mesures de protection en compléments des haies et talus existants. Toutefois, si l'étude détaille les mesures de protection (bandes enherbées notamment) réalisées ou préconisées sur chaque parcelle, elle ne précise pas lesquelles sont effectives ou prévues et lesquelles ne seront pas mises en place.

La MRAe recommande de détailler, pour les parcelles concernées suite au diagnostic du risque de ruissellement par des mesures de protection type bandes enherbées, celles sur lesquelles ces mesures seront effectivement mises en place et de justifier les éventuelles impasses.

La plateforme de compostage sera aménagée au niveau de la stabulation des bovins. L'étude d'impact décrit peu cette installation et notamment ne précise pas si un système de récupération des jus existe ou sera prévu. Cette question est d'autant plus importante que l'extrémité sud de la parcelle du projet est reliée avec l'Oudon via le ruisseau du Malaunay, ce qui nécessite une attention particulière quant aux écoulements d'effluents et de pollutions potentielles.

La MRAe recommande de prévoir et décrire dans l'étude d'impact le système de récupération des lixiviats de compostage, permettant d'éviter l'écoulement d'effluents polluants dans le ruisseau du Malaunay tout proche.

L'étude indique l'absence de zone humide sur la parcelle concernée par les futurs bâtiments. Or des travaux pédologiques anciens menés par le conseil départemental de Mayenne indique que le secteur est pré-localisé en zone hydromorphe : des sondages pédologiques de vérification s'avèrent donc nécessaires sur cette parcelle. La réalisation d'une démarche Éviter-Réduire-Compenser ad hoc et d'une autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau pourraient être nécessaires.

La MRAe recommande de réaliser des investigations de terrain complémentaires afin de s'assurer de la présence ou non d'une zone humide sur le secteur pressenti pour accueillir les futurs bâtiments et, en cas de présence avérée, de mener la démarche Éviter-Réduire-Compenser ad hoc et de réaliser les démarches réglementaires associées.

La prairie concernée par les futurs bâtiments sera détruite. La Camomille sauvage (flore menacée) est présentée comme pouvant se développer sur cette parcelle. Toutefois, aucune vérification de terrain de sa présence avant réalisation des travaux n'est évoquée.

La MRAe recommande de vérifier la présence de camomille sauvage sur la parcelle avant réalisation des travaux, et le cas échéant, de prévoir des mesures de conservation adaptées.

L'étude bruit est bien argumentée et les sources sonores potentielles sont bien identifiées mais l'étude se limite à des données théoriques.

La MRAe recommande la réalisation d'une mesure du bruit résiduel et ambiant dans des installations déjà en fonctionnement,

Concernant les nuisances olfactives, de nombreuses mesures sont mises en place. Toutefois, les cadavres sont parfois stockés sur une aire dédiée, a priori non réfrigérée avant le passage de

l'équarrisseur, tous les 15 jours. Ce dispositif doit être justifié car il entraîne un risque sanitaire et un risque de nuisances olfactives important.

La MRAe recommande de justifier l'utilisation d'une aire non réfrigérée pour le stockage des cadavres et de prévoir si nécessaire des mesures de réduction des risques sanitaires et des nuisances olfactives associés.

Le niveau global des gaz à effet de serre produits par l'exploitation projetée n'est pas détaillé. La détermination de ce niveau en tonne équivalent CO₂ par tonne de viande produite permettrait de comparer l'exploitation à la moyenne des émissions pour les élevages de volailles.

La MRAe recommande de détailler la production des gaz à effet de serre produits par l'exploitation projetée et de déterminer par exemple le nombre de tonnes équivalent CO₂ émis par tonne de viande produite.

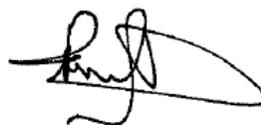
Conclusion

Le projet présenté porte sur une extension importante d'un élevage intensif de volailles de chair portant l'effectif à plus de 100 000 animaux. Il permet la réutilisation d'infrastructures laitières et le compostage d'une partie des effluents sur site.

Toutefois, compte-tenu des enjeux relevés au présent dossier concernant essentiellement la préservation de la ressource en eau, une attention particulière doit être apportée à la gestion des effluents de la plateforme de compostage, à la vérification de l'absence de zone humide sur la parcelle du projet, à la mise en place de l'ensemble des mesures de protection des parcelles épandues contre le ruissellement et à l'absence de sur-sollicitation du forage par rapport à la consommation actuelle.

Nantes, le 21 décembre 2021

Pour la MRAe des Pays de la Loire, le président,



Daniel FAUVRE